

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

04/09/2020

**Réalisation d'aménagements de sécurité sur
RD 357 entre Le Mans et Saint-Calais**

**ENQUÊTE
PARCELLAIRE**

3^{ème} Partie – G

**CONCLUSIONS ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Jean-Luc FONTAINE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
N° E20000049/44

Table des matières

A	Rappel de l'objet de l'enquête	151
B	Rappel sur le déroulement de l'enquête	151
C	Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique parcellaire	152
C.1	Composition du dossier de l'enquête publique parcellaire	152
C.2	Motivations de la modification du dossier d'enquête publique parcellaire en cours d'enquête.	152
C.3	Modifications apportées en cours d'enquête au dossier de l'enquête publique parcellaire	153
C.4	Suivi par le commissaire enquêteur des accusés de réception des notifications aux personnes concernées par la procédure	153
C.5	Conformité des emprises indiquées dans le projet de cessibilité avec l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure d'utilité publique.	156
C.6	Les permanences de l'enquête publique parcellaire	157
	1 ^{ère} permanence : lundi 06 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 – Mairie d'Ardenay-sur-Mérize	157
	2 ^{ème} permanence : Jeudi 09 juillet 2020 de 09h00 à 12h00 – Mairie de Bouloire	157
	3 ^{ème} permanence : Jeudi 16 juillet 2020 de 09h30 à 11h30 – mairie de Montailly	157
	4 ^{ème} permanence : Vendredi 17 juillet 2020 de 10h00 à 12h00 – Mairie d'Écorpain	157
	5 ^{ème} permanence : lundi 27 juillet 2020 de 10h00 à 12h00 – Mairie d'Écorpain	157
	6 ^{ème} permanence : Mardi 28 juillet 2020 de 16h30 à 18h30	157
	7 ^{ème} permanence : Vendredi 31 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 – Mairie de Bouloire	157
	8 ^{ème} permanence : Jeudi 06 août 2020 de 14h00 à 17h00 – Mairie d'Ardenay-sur-Mérize	157
A.7	Fin de l'enquête et reprise par le commissaire enquêteur des dossiers et registres de l'enquête publique parcellaire dans les mairies.	158
C.8	Climat de l'enquête publique parcellaire	158
C.9	Bilan quantitatif des contributions et des observations	158
	Echanges avec le public lors de l'enquête publique parcellaire	158
	Observations du public relevant de l'enquête publique parcellaire	159
C.10	Procès-verbal de synthèse et réponses du porteur de projet.	160
D	Conclusion du commissaire enquêteur	160
D.1	Sur la forme	160
D.2	Sur la conformité des emprises foncières nécessaires.	160
D.3	Sur l'identification des propriétaires.	164
D.4	Sur ma position à propos de la remarques d'un propriétaire ayant exprimé un désaccord sur la cession de leur parcelle.	164
E	Avis du commissaire enquêteur	165
	PIECES ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.

A Rappel de l'objet de l'enquête

Le projet a pour objet la réalisation d'aménagements de sécurité sur la route départementale 357 entre Le Mans à Saint-Calais.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de la Sarthe représenté par son Président en exercice, mandaté par la délibération de la commission permanente du 22 novembre 2019.

L'aménagement consiste à réaliser 3 créneaux de dépassement à Ardenay-sur-Mérize (site N°1), Bouloire / Écorpain (site N°3), Montaillé (site N°4) ainsi qu'un carrefour giratoire à Montaillé (site N°4).

Pour réaliser ce projet, le Conseil Départemental a sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes de déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Ardenay-sur-Mérize, d'autorisation environnementale (volets « eaux et milieux aquatiques », dérogation à la destruction des espèces protégées et des habitats d'espèces protégées, défrichement) et de classements et de déclassements de voies.

La déclaration d'utilité publique est une étape préalable à l'expropriation des terrains privés nécessaires à la réalisation des aménagements envisagés.

Ainsi que le précise l'article 545 du Code Civil, « *Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité* »

L'atteinte à la propriété privée n'est possible que lorsque l'utilité publique du projet est avérée.

Si l'utilité publique est démontrée, l'enquête parcellaire recensera les parcelles à exproprier et les droits réels immobiliers.

Dans ce dossier, l'enquête parcellaire est menée conjointement à la DUP.

La mise en compatibilité du POS d'Ardenay-sur-Mérize sera ensuite nécessaire.

B Rappel sur le déroulement de l'enquête

- 13/05/2020 : Désignation de Jean-Luc Fontaine, figurant sur la liste d'aptitude 2020, en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes (N°E20000049/44) ;
- 13/05/2020 : Acceptation de l'enquête par le commissaire enquêteur ;
- 20/05/2020 : Rencontre avec Mme Emery, DIRCOL Préfecture de la Sarthe pour la remise du dossier et l'organisation des enquêtes publiques ;
- 23/05/2020 : Envoi de la déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur au TA de Nantes ;
- 16/06/2020 : Prescription de l'arrêté préfectoral (N° DCPAT 2020-0151) et avis d'enquêtes ;
- 19/06/2020 : Réunion avec le Conseil Départemental – services des routes ;
- 24/06/2020 : Visite des sites avec le Conseil Départemental ;
- 06/07 au 06/08/2020 : Enquêtes publiques, 8 permanences tenues, 2 par communes ;
- 13/08/2020 : Rencontre avec le Conseil Départemental pour présentation et remise des procès-verbaux de synthèse de l'enquête publique unique et de l'enquête parcellaire
- 27/08/2020 : Réponses du Conseil Départemental aux PV de synthèse.

C Conclusions de l'enquête publique parcellaire

C.1 Composition du dossier de l'enquête publique parcellaire

- Pièce O – Document de 27 pages, listant les propriétaires concernés et, pour chacun d'eux, les parcelles concernées par l'enquête parcellaire. Pour une meilleure lisibilité, 3 plans au 1/1000^{ème} (créneau 1 Ardenay-sur-Mérize), 1/2000^{ème} (créneau 3 Bouloire-Ecorpain) et 1/1750^{ème} (créneau 4 Montaillé) ont été ajoutés.
- Pièce Q – Note technique (ajoutée au dossier d'enquête publique le 10 juillet 2020) prenant en compte des ajustements justifiés par des questions de sécurité des usagers et de préservation de patrimoine naturel, entraînant la modification des emprises nécessaires et la modification de la pièce O et de son annexe.

Avis du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête concernant l'enquête parcellaire est complet.

C.2 Motivations de la modification du dossier d'enquête publique parcellaire en cours d'enquête.

Modification d'emprise sur le créneau N°4 Montaillé.

Par mail du 09 juillet 2020, reçu de Mme Fistié, service des routes au Conseil Départemental, le commissaire enquêteur est informé :

« L'emprise de l'aménagement sur le créneau de Montaillé vient d'être légèrement modifiée par nos collègues du Service Ingénierie Routière suite principalement à des mesures de visibilité le long de la courbe de la future RD 58P. Les conséquences portent sur la superficie de certaines parcelles ainsi que sur l'ajout d'une parcelle (AB200 en plus des AB98 et AB202) dans le terrier de l'indivision Soulard (n°170). Il se trouve que le RDV de négociation pour la signature de l'acte est prévu le 21 juillet. »

Est joint le plan des parcelles concernées



Après échanges entre le commissaire enquêteur et la Direction des affaires foncières du Conseil Départemental, il est arrêté les dispositions suivantes :

- Renvoyer en LRAR à chaque propriétaire impacté par les modifications une nouvelle notification annulant et remplaçant les notifications envoyées le 18 juin;
- Modifier dans la pièce O du dossier les terriers concernés et mettre à jour les dossiers de l'EP dans chaque commune;
- Ajouter une pièce modificative au dossier expliquant les changements effectués et les raisons le motivant et remplacer le plan concernant Montaillé en y intégrant les modifications;

Avis du commissaire enquêteur

Ces modifications concernent uniquement la commune de Montaillé.

C.3 Modifications apportées en cours d'enquête au dossier de l'enquête publique parcellaire

Conformément aux échanges avec le Conseil Départemental, il est ajouté au dossier d'enquête publique le 10 juillet :

- Pièce Q – Note technique prenant en compte des ajustements justifiés par des questions de sécurité des usagers et de préservation de patrimoine naturel, entraînant la modification des emprises nécessaires et la modification de la pièce O et de son annexe.
- Pièce O modifiée en conséquence

Avis du commissaire enquêteur

Les dossiers ont été complétés dans toutes les communes avant la tenue, le 16 juillet 2020 de la première permanence de Montaillé.

Je considère que cette modification n'a pas eu de conséquence sur la procédure de consultation du public.

C.4 Suivi par le commissaire enquêteur des accusés de réception des notifications aux personnes concernées par la procédure

Liste de 40 personnes ayant accusé réception de la notification adressée le 18 juin 2020.

Courrier daté du 29 juin 2020 du Conseil Départemental de la Sarthe, direction des affaires foncières, signé par Mme Véronique DERRÉ, chef de bureau. Communication des copies des 40 notifications en date du 18 juin 2020 adressées en courriers recommandés avec accusé de réception et accusés de réception correspondants.

N°	Nom de destinataire	Commune de résidence	Terrier	N° de recommandé	Date de l'avis de réception
01	HUREAU Claude	72560 CHANGE	10	1A 162 956 4013 5	23/06/2020
02	CHEREAU Annick épouse METAIS	41100 VENDOME	20	1A 162 956 4015 9	22/06/2020
03	CHEREAU Annick	41100 VENDOME	20	1A 162 956 4018 0	24/06/2020

	épouse METAIS				
04	CORMIER Bernard	72110 BONNETABLE	20	1A 162 956 4014 2	23/06/2020
05	GRIGNON Bruno	72370 ARDENAY- SUR-MERIZE	30	1A 162 956 4016 6	24/06/2020
06	Mairie d'ARDENAY- SUR-MERIZE	72370 ARDENAY- SUR-MERIZE	40	1A 162 956 4017 3	23/06/2020
07	BRETON Patricia (MANGUIN)	72400 LA CHAPELLE DU BOIS	50	1A 162 956 4057 9	23/06/2020
08	BRETON Pascal	72400 LA CHAPELLE DU BOIS	50	1A 162 956 4056 2	23/06/2020
09	BRETON Jérôme	72440 BOULOIRE	60	1A 162 956 4020 3	24/06/2020
10	CROISEAU Franck	72240 BOULOIRE	70	1A 162 956 4022 7	26/06/2020
11	CROISEAU Franck	72240 BOULOIRE	70	1A 162 956 4021 0	23/06/2020
12	DUMAY Marie-Christine épouse LETANG	28200 MARBOUE	80	1A 162 956 4023 4	22/06/2020
13	BONNET Nathalie épouse CADIC	56220 LIMERZEL	90	1A 162 956 4027 2	23/06/2020
14	BONNET Pascal	94170 LE- PERREUX-SUR- MARNE	90	1A 162 956 4026 5	24/06/2020
15	DUMAY Arlette épouse ROULEUX	41100 VENDOME	100	1A 162 956 4024 1	22/06/2020
16	DUMAY Marie-Catherine épouse LETANG	28200 MARBOUE	100	1A 162 956 4035 7	22/06/2020
17	CHAUVEAU Martine	72000 LE MANS	120	1A 162 956 4029 6	24/06/2020
18	G.F.R des FRERES BRANLARD	72120 MONTAILLE	130	1A 162 956 4030 2	23/06/2020
19	Me FERRAND Brigitte (notaire Succ° Lhermitte)	72310 BESSE-SUR- BRAYE	140	1A 162 956 4054 8	23/06/2020
20	CESARINI Colombe (succession LHERMITTE Moïse)	38100 GRENOBLE	140	1A 162 956 4034 0	22/06/2020
21	LEPROUX André (succession LHERMITTE Moïse)	72100 LE MANS	140	1A 162 956 4033 3	23/06/2020
22	LEPROUX François	72120 MONTAILLE	140	1A 162 956 4036 4	23/06/2020
23	LEPROUX Jeannine épouse BENARD (succession LHERMITTE Moïse)	72310 BESSE-SUR- BRAYE	140	1A 162 956 4032 6	23/06/2020
24	LEPROUX Suzanne épouse JOUANNEAU(succession LHERMITTE Moïse)	37110 LE BOULAY	140	1A 162 956 4031 9	24/06/2020
25	SOULARD Marie- Françoise épouse BARBIER	72560 CHANGE	160	1A 162 956 4042 5	23/06/2020
26	SOULARD Marie-Luce épouse LARQUIER	72120 MONTAILLE	160	1A 162 956 4053 1	23/06/2020
27	DORON Yves	72120 MONTAILLE	170	1A 162 956 4044 9	23/06/2020

28	DORON Sébastien	72120 MONTAILLE	180	1A 162 956 4037 1	23/06/2020
29	HUON Jérôme	72120 MONTAILLE	190	1A 162 956 4038 8	23/06/2020
30	SOULARD Marie-Anne	85340 L'ILE D'OLONNE	200	1A 162 956 4048 7	23/06/2020
31	SOULARD Marie- Bernadette	72120 SAINT CALAIS	200	1A 162 956 4051 7	24/06/2020
32	SOULARD Marie- Françoise épouse BARBIER	72560 CHANGE	200	1A 162 956 4046 3	23/06/2020
33	SOULARD Marie-Luce épouse LARQUIER	72120 MONTAILLE	200	1A 162 956 4058 6	23/06/2020
34	SOULARD Marie-Luce épouse LARQUIER	72120 MONTAILLE	200	1A 162 956 4045 6	24/06/2020
35	SOULARD Marie-Pierre (correctif)	38580 ALLEVARD	200	1A 162 956 4049 4	23/06/2020
36	SOULARD Régis	31057 TOULOUSE	200	1A 162 956 4052 4	22/06/2020
37	PLUT Caroline épouse VERON	72190 SARGE-LES- LE-MANS	210	1A 162 956 4040 1	23/06/2020
38	PLUT Evelyne	72000 LE MANS	210	1A 162 956 4039 5	23/06/2020
39	PLUT Jean-Claude	72210 ROEZE- SUR-SARTHE	210	1A 162 956 4041 8	23/06/2020
40	PLUT Raphaël	76250 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	210	1A 162 956 4043 2	23/06/2020

Personne ayant accusé réception de la notification adressée le 18 juin 2020.

Courrier daté du 03 juillet 2020 du Conseil Départemental de la Sarthe, direction des affaires foncières, signé par M. Jean-Yves COUTEAU, chef du service Maîtrise d'Ouvrages. Communication de la copie d'une notification en date du 18 juin 2020 adressée en courrier recommandé avec accusé de réception et accusé de réception correspondant.

N°	Nom de destinataire	Commune de résidence	Terrier	N° de recommandé	Date de l'avis de réception
41	SOULARD Marie-Cécile	88000 EPINAL	200	1A 162 956 4047 0	28/06/2020

Personne ayant accusé réception de la notification adressée le 18 juin 2020.

Courrier daté du 04 août 2020 du Conseil Départemental de la Sarthe, direction des affaires foncières, signé par Mme Véronique DERRÉ, chef de bureau. Communication des copies des 3 notifications en date du 18 juin 2020 adressées en courriers recommandés avec accusé de réception et accusés de réception correspondants.

42	BONNET Benoit	94210 SAINT- HILAIRE-SAINT- MAUR-DES- FOSSES	90	1A 162 956 4025 8	04/07/2020
43	BONNET François	92380 GARCHES	90	1A 162 956 4028 9	23/06/2020
44	Commune d'ECORPAIN	72120 ECORPAIN	110	1A 162 956 4018 0 Attestation Maire	24/06/2020
45	SOULARD Marie-Odile	78190 TRAPPES	200	1A 162 956 4068 5	04/07/2020

Personne ayant accusé réception de la notification modificative adressée le 10 juillet 2020.

Courrier daté du 04 août 2020 du Conseil Départemental de la Sarthe, direction des affaires foncières, signé par Mme Véronique DERRÉ, chef de bureau. Communication des copies des 10 notifications modificatives en date du 10 juillet 2020 adressées en courriers recommandés avec accusé de réception et accusés de réception correspondants.

46	DORON Sébastien	72120 MONTAILLE	180	1A 162 956 4073 9	13/07/2020
47	HUON Jérôme	72120 MONTAILLE	190	1A 162 956 4071 5	13/07/2020
48	SOULARD Marie-Pierre	38580 ALLEVARD	200	1A 162 956 4079 1	20/07/2020
49	SOULARD Marie-Luce épouse LARQUIER	72120 MONTAILLE	200	1A 162 956 4074 6	13/07/2020
50	SOULARD Marie- Bernadette	72120 SAINT CALAIS	200	1A 162 956 4081 4	13/07/2020
51	SOULARD Régis	31057 TOULOUSE	200	1A 162 956 4078 4	22/07/2020
52	SOULARD Marie-Anne	85340 L'ILE D'OLONNE	200	1A 162 956 4077 7	16/07/2020
53	SOULARD Marie- Françoise épouse BARBIER	72560 CHANGE	200	1A 162 956 4075 3	15/07/2020
54	SOULARD Marie-Cécile	88000 EPINAL	200	1A 162 956 4076 0	25/07/2020
55	SOULARD Marie-Odile	78190 TRAPPES	200	1A 162 956 4080 7	18/07/2020

Etat établi au vu des documents produits par courrier adressé au commissaire enquêteur les 29 juin, 06 juillet et 04 août 2020 au siège de l'enquête publique par le Conseil Départemental de la Sarthe – Direction générale des Infrastructures – Direction des Routes.

Etat arrêté par le commissaire le 06 Août 2020 à 17h00.

Remarque du Conseil départemental de la Sarthe

L'employé de la Poste ne peut exiger la signature du particulier. Il enregistre un code spécifique à sa place pour attester la distribution de la remise de l'enveloppe.

Avis du commissaire enquêteur :

Je constate que les accusés de réception qui m'ont été communiqués correspondent aux noms des personnes mentionnées sur les états parcellaires des terriers 10 – 20 – 30 – 40 – 50 – 60 – 70 – 80 – 90 – 100 – 110 – 120 – 130 – 140 – 150 – 160 – 170 – 180 – 190 – 200 et 210.

J'ai par ailleurs procédé au relevé des parcelles concernées par le projet et mentionnées sur les plans et je confirme que l'ensemble des parcelles ainsi relevées est conforme et cohérent avec les états parcellaire joints au dossier d'enquête.

Certains des accusés de réception portent la mention (Covid 19) porté par le facteur, valant signature du destinataire conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 avril 2020, notamment les articles 2 et 4, modifiant l'arrêté du 7 février 2007 modifié pris en application de l'article R. 2-1 du code des postes et des communications électroniques et fixant les modalités relatives au dépôt et à la distribution des envois postaux.

C.5 Conformité des emprises indiquées dans le projet de cessibilité avec l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure d'utilité publique.

Avis du commissaire enquêteur :

Après comparaison des plans terriers figurant dans le dossier d'enquête parcellaire avec les documents du dossier de l'enquête publique Unique – Pièce E - Plan général des travaux, je constate que ces plans sont concordants.

C.6 Les permanences de l'enquête publique parcellaire

1^{ère} permanence : lundi 06 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 – Mairie d'Ardenay-sur-Mérize

Le Maire a ouvert le registre des observations de l'enquête parcellaire et en a paraphé les pages.

2 personnes se sont présentées lors de cette permanence.

1 remarque écrite a été portée au registre :

M. et Mme Bruno GRIGNON d'Ardenay-sur-Mérize – Terrier 30 - qui indiquent oralement qu'ils sont ne sont pas contre le projet mais en désaccord avec la cession de leur terrain dans la mesure ou d'autres terrains leur appartenant n'ont pas été classés constructibles dans le projet de PLUi du Gesnois Bilurien

2^{ème} permanence : Jeudi 09 juillet 2020 de 09h00 à 12h00 – Mairie de Bouloire

Le Maire a ouvert le registre des observations de l'enquête parcellaire le 06 juillet et en a paraphé les pages.

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

Pas de remarque écrite portée au registre.

3^{ème} permanence : Jeudi 16 juillet 2020 de 09h30 à 11h30 – mairie de Montaillé

Le Maire a ouvert le registre des observations de l'enquête parcellaire le 06 juillet et en a paraphé les pages.

10 personnes se sont présentées lors de cette permanence.

8 d'entre-elles ont fait mention de leur venue sur le registre d'enquête parcellaire, mais n'ont pas déposé de remarque. Il s'agit de :

- M. et Mme **LEPROUX André** demeurant au Mans, concernés par le **succession de Monsieur Moïse, Auguste LHERMITTE** (décédé et 09/2019) - Terrier 140;
- M. **DORON Yves** Propriétaire de la ferme de Venelle - Terrier N°170 ;
- Mmes **SOULARD Marie-Luce** épouse **LARQUIER**, **SOULARD Marie-Pierre**, **SOULARD Marie-Cécile**, **SOULARD Marie-Bernadette** et **M. SOULARD Régis**, propriétaires en indivision – Terrier 200

4^{ème} permanence : Vendredi 17 juillet 2020 de 10h00 à 12h00 – Mairie d'Écorpain

Le Maire a ouvert le registre des observations de l'enquête parcellaire le 06 juillet et en a paraphé les pages.

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

Pas de remarque écrite portée au registre.

5^{ème} permanence : lundi 27 juillet 2020 de 10h00 à 12h00 – Mairie d'Écorpain

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

Pas de remarque écrite portée au registre.

6^{ème} permanence : Mardi 28 juillet 2020 de 16h30 à 18h30

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

Pas de remarque écrite portée au registre.

7^{ème} permanence : Vendredi 31 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 – Mairie de Bouloire

1 personne s'est présentée lors de cette permanence.

MM. Franck CROISEAU, demeurant à BOULOIRE lieu-dit Le Bouquet Terrier N° 70

Pas de remarque écrite portée au registre.

8^{ème} permanence : Jeudi 06 août 2020 de 14h00 à 17h00 – Mairie d'Ardenay-sur-Mérize

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

Pas de remarque écrite portée au registre

Au terme de cette permanence, l'enquête publique parcellaire a été close par le maire d'Ardenay-sur-Mérize à 17h00.

A.7 Fin de l'enquête et reprise par le commissaire enquêteur des dossiers et registres de l'enquête publique parcellaire dans les mairies.

Le commissaire enquêteur a pris possession des dossiers et des registres d'enquête publique parcellaire dans les communes de :

Ardenay-sur-Mérize le jeudi 06 août à 17h15 et a constaté que le registre a bien été clôt par le maire de la commune le 06 août 2020 à 17h00

Bouloire le vendredi 07 août à 09h00 et a constaté que le registre a bien été clôt par le 1^{er} adjoint au maire de la commune, par délégation du maire, le 06 août 2020 à 17h00.

Écorpain le vendredi 07 août à 09h30 et a constaté que le registre a bien été clôt par le maire de la commune le 06 août 2020 à 17h00.

Montaillé le vendredi 07 août à 10h00 et a constaté que le registre a bien été clôt par le maire de la commune le 06 août 2020 à 17h00.

C.8 Climat de l'enquête publique parcellaire

L'enquête s'est déroulée dans la sérénité, aucun incident n'est à signaler.

C.9 Bilan quantitatif des contributions et des observations

La fréquentation des permanences a été globalement faible à Ardenay-sur-Mérize, Bouloire et Écorpain, plus importante à Montaillé avec notamment plusieurs personnes d'une même famille concernées par le même terrier, un de ceux concerné par la modification intervenu en cours d'enquête.

BILAN DES CONTRIBUTIONS - ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE					
Communes	Hors Permanence	Permanences		Nbre de Contributeurs	Nbre d'observations
		P1	P2		
ARDENAY-SUR-MÉRIZE	HP	P1	P2	2	1
GRIGNON Bruno (M. et Mme)		2		2	1
BOULOIRE	HP	P1	P2	1	1
DROUIN Colette (Mme)		1		1	1
MONTAILLÉ	HP	P1	P2	8	7
LEPROUX André (M. Mme)		2		2	1
DORON Yves		1		1	1
SOULARD Marie-Françoise (Mme)		1		1	1
SOULARD Marie-Luce (Mme)		1		1	1
SOULARD Marie-Cécile (Mme)		1		1	1
SOULARD Marie-Bernadette (Mme)		1		1	1
SOULARD Régis		1		1	1
TOTAL GENERAL	0	11	0	11	9

Echanges avec le public lors de l'enquête publique parcellaire

Terrier 140 - Observation 12 : LEPROUX André (M. Mme) 72100 LE MANS -: Succession de M. Moïse LHERMITTE Signalent leur passage sur le registre.

Commentaire du commissaire enquêteur

M. et Mme LEPROUX sont venus se présenter en qualité d'héritier de M. Moïse Lhermitte, décédé en septembre 2019. J'ai pu leur confirmer qu'ils étaient bien identifiés dans la cadre de la procédure, comme 3 autres personnes sur ce terrier. Le notaire chargé de la succession de M. Lhermitte a également reçu une notification.

Terrier 160 - Observation 14 : SOULARD Marie-Françoise (Mme) 72560 CHANGÉ et observation 15 SOULARD Marie-Luce (Mme) 72120 MONTAILLE - signalent leur passage sur le registre.

Terrier 170 - Observation 13 : DORON Yves 72120 MONTAILLE -: Signale son passage sur le registre

Terrier 200 - Observation 14 : SOULARD Marie-Françoise (Mme) 72560 CHANGÉ – observation 15 : SOULARD Marie-Luce (Mme) 72120 MONTAILLE – observation 16 SOULARD Marie-Cécile (Mme) 88000 ÉPINAL – observation : 17 SOULARD Marie-Bernadette (Mme) 72120 SAINT CALAIS – observation 18 : SOULARD Régis 31057 TOULOUSE : Signalent leur passage sur le registre.

Constat du commissaire enquêteur :

Ces personnes sont venues, quasiment au même moment et étant concernée, se sont intéressées à la modification survenue dans le dossier le 10/07/2020. Les échanges ont porté sur la modification du tracé de la nouvelle RD58p et ses conséquences notamment pour les propriétaires indivis du terrier 200. Certaines d'entre-elles avaient d'ailleurs reçu la notification modificative adressée par le Département. J'ai été en mesure de répondre à leurs questions sur cette modification. Elles ont indiqué avoir reçu réponses à leurs questions et n'ont pas formulé de remarque autre que leurs passages sur le registre.

Observations du public relevant de l'enquête publique parcellaire

B- ENQUÊTE PARCELLAIRE / B-1 Parcellaire / B-1-1 Désaccord avec la cession de leur terrain

1 GRIGNON Bruno (M. et Mme) 72370 ARDENAY-SUR-MERIZE	Terrier 30: Ne sont pas contre le projet mais en désaccord avec la cession de leur terrain dans la mesure ou d'autres terrains leur appartenant n'ont pas été classés constructibles dans le projet de PLUi du Gesnois Bilurien.
--	--

Précision du commissaire enquêteur :

M. et Mme Grignon demandent à être recontactés au N° mentionné dans le registre d'Ardenay-sur-Mérisse.

Réponse(s) du Conseil départemental de la Sarthe

La négociatrice du Département a essayé de joindre par téléphone plusieurs fois les Epoux GRIGNON mais à d'autres numéros de téléphone (qui n'étaient plus attribués) que celui indiqué dans le registre. Ils seront contactés début septembre 2020 pour fixer une date de rencontre.

Le Département n'est pas compétent pour le classement des terrains. Les Epoux GRIGNON doivent se rapprocher de la Communauté de Communes.

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte.

B- ENQUÊTE PARCELLAIRE / C-1 Erreur matérielle

4 - DROUIN Colette (Mme) - 72440 BOULOIRE	Dans l'avis administratif paru dans la presse (Maine Libre) il a été mentionné Gesnois Silurien au lieu de Gesnois Bilurien
---	---

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte. Erreur sur l'avis d'enquêtes paru dans la presse, sans conséquence sur l'information du public.

C.10 Procès-verbal de synthèse et réponses du porteur de projet.

Le procès-verbal de synthèse a été remis au porteur de projet le 13/08/2020.

Le Département a répondu à ce document le 27/08/2020.

D Conclusion du commissaire enquêteur

D.1 Sur la forme

L'enquête publique parcellaire s'est déroulée dans de bonnes conditions, j'ai toujours été bien accueilli dans les mairies.

J'ai eu accès à toutes les informations et documents nécessaires à l'exercice de ma mission.

Les échanges avec la population ont pu avoir lieu dans des conditions satisfaisantes.

Les prescriptions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19 ont été respectées, je n'ai rencontré aucune difficulté pour les faire respecter. Les mairies ont mis en place le protocole sanitaire lors de chaque permanence.

Les dispositions réglementaires ont été respectées, depuis ma nomination par le TA de Nantes et jusqu'au terme des enquêtes : Prescription de l'arrêté, publicité, affichage, mise à disposition des locaux pour la tenue des permanences dans les mairies, mise en œuvre de la consultation dématérialisée et d'une adresse mail dédiée sur le site de la Préfecture, mise à disposition d'un poste informatique pour consultation du dossier à la mairie siège des enquêtes. Le dossier d'enquête, modifié en cours d'enquête pour répondre à un besoin technique de sécurité du projet, était en conformité avec le Code de l'Expropriation, complet, accessible, et compréhensible pour le public.

L'enquête publique parcellaire a été conduite dans la forme prévue par le Code de l'Environnement.

Les propriétaires concernés par la procédure ont été notifiés individuellement par lettre recommandée du 18 juin 2020, [le délai de notification de 15 jours avant le début de l'enquête publique parcellaire a bien été respecté], et dès connaissance par une notification individuelle par lettre recommandée avec accusé de réception du 10 juillet 2020 à chacun des propriétaires concernées par la modification mineure apportée sur les terriers 170, 180, 190 et 200 de Montaillé. Chaque propriétaire a accusé de réception de leur(s) notification(s) ainsi qu'en atteste le point C4 de ce rapport.

Avis du commissaire enquêteur

J'affirme que la procédure a bien été respectée.

D.2 Sur la conformité des emprises foncières nécessaires.

Emprise foncière du projet sur la commune d'Ardenay-sur-Mérize

Terriers	parcelle	superficie	emprise foncière
10	C265	12 256	3 650
20	C5	62 105	10 500
20	C36	3 193	120
30	C6	3 393	1 360
30	C7	20 160	800
30	C8	9 180	20
30	C25	6 470	1 300
30	C26	25 110	250
40	Chemin VC1		50
		141 867	18 050

Emprise foncière du projet sur la commune de Bouloire

Terrier	parcelle	superficie	emprise foncière
50	ZO54	25 480	1 320
60	ZO60	47 318	6 010
70	ZO56	20 443	1 100
		93 241	8 430

Emprise foncière du projet sur la commune d'Écorpain

Terrier	parcelle	superficie	emprise foncière
70	B1	6 230	6 230
80	B2	740	350
90	B7	17 860	11 800
90	B8	4 110	80
90	B20	27 440	4 550
90	B1037	68 840	2 230
100	Chemin Gustave (B1221)		200
110	Chemin CR1		100
120	B33	54 180	1 700
120	B34	20 010	3 800
		199 410	31 040

Emprise foncière du projet sur la commune de Montailly après modification du 10/07/2020

Terrier	parcelle	superficie	emprise foncière
130	D412	40 000	60
130	D413	20 200	180
130	D415	2 770	190
130	D414	18 500	1 215
140	D174	530	530
140	D175	12 508	1 650
150	D185	12 579	330
160	D187	22 273	960
170	B561	15 887	30
170	B563	5 505	580
170	B564	5 444	250
170	B567	1 770	1 770
170	B568	18 266	570
170	B569	2 702	430
170	AB100 (1)	18 328	2 165
170	AB101 (1)	17 410	135
180	D194	19 277	950
180	D507	726	360
180	D511 (1)	9 620	3 780
180	D514 (1)	11 658	2 525
190	D495 (1)	20 892	1 565
200	AB98 (1)	1 415	1 305
200	AB202 (1)	6 908	1 805
200	AB200 (1)	4 679	55
210	AB95	8 888	4 100
		298 735	27 490

(1) Emprise foncière concernée par la modification du 10/07/2020

Commune de Montailly					
Impact de la modification du 10/07/2020 sur les terriers 170 - 180 - 190 et 200					
Terrier	parcelle	superficie	emprise foncière initiale	emprise foncière modifiée le 10/07/2020	Ecart
170	AB100	18 328	2 360	2 165	-195
170	AB101	17 410	215	135	-80
180	D511	9 620	3 640	3 780	140
180	D514	11 658	2 120	2 525	405
190	D495	20 892	1 430	1 565	135
200	AB98	1 415	1 180	1 305	125
200	AB202	6 908	1 120	1 805	685
200	AB200	4 679	0	55	55
			12 065	13 335	1 270

Impact de la modification du 10/07/2020 sur l'ensemble du foncier de l'opération projetée.

Ensemble des commune situation initiale dans le dossier parcellaire					
Commune	Terrier	parcelle	superficie	emprise foncière	%
Ardenay	tous	toutes	141 867	18 050	12,72%
Bouloire	tous	toutes	93 241	8 430	9,04%
Ecorpain	tous	toutes	199 410	31 040	15,57%
Montaillé	tous	toutes	298 735	26 220	8,78%
			733 253	83 740	11,42%
Ensemble des commune situation après impact de la modification du 10/07/2020 sur les terriers 170 - 180 - 190 et 200					
Commune	Terrier	parcelle	superficie	emprise foncière	%
Ardenay	tous	toutes	141 867	18 050	12,72%
Bouloire	tous	toutes	93 241	8 430	9,04%
Ecorpain	tous	toutes	199 410	31 040	15,57%
Montaillé	tous	toutes	298 735	27 490	9,20%
			733 253	85 010	11,59%
Impact de la modification sur l'ensemble de l'emprise foncière				1 270	1,52%

Conformité du projet de cessibilité avec l'emprise des travaux

Après comparaison des plans terriers figurant dans le dossier d'enquête parcellaire avec les documents du dossier de l'enquête publique Unique – Pièce E - Plan général des travaux, je constate que ces plans sont concordants.

L'emprise totale n'est pas excessive et correspond au besoin nécessaire et suffisant pour réaliser le projet d'aménagements de sécurité de la RD 357.

Avis du commissaire enquêteur

Sur la modification apportée au dossier en cours d'enquête publique

La modification du 10/07/2020 n'a pas un impact démesuré par rapport à la situation initiale d'ouverture de l'enquête publique parcellaire. Elle représente une augmentation de 1,52% justifiée principalement par le porteur de projet par des critères sécuritaires.

Ayant échangé lors de la permanence de Montaillé du 16/10/2020 avec l'unique représentant du terrier 170 et 5 représentants du terrier 200, ils n'ont pas manifesté de désaccord sur la modification apportée qui les concernent directement.

Par ailleurs, lors de la remise du procès-verbal de synthèse de l'enquête parcellaire le 13/08/2020, Mme Véronique Derré, chef de bureau des affaires foncières au Conseil Départemental, m'a informé que le compromis de vente avec les ayants-droits du terrier 200 avait été signé le 21/07/2020.

Sur la conformité de l'emprise foncière et son affectation

J'affirme que les emprises nécessaires à la réalisation des aménagements de sécurité présentées dans le dossier de l'enquête publique sont parfaitement concordantes avec les emprises foncières figurant sur les plans terriers du dossier d'enquête parcellaire et que les parcelles visées sont bien destinées à recevoir une affectation conforme à l'objet des travaux

D.3 Sur l'identification des propriétaires.

La liste des propriétaire figurant dans le dossier est conforme aux renseignements fournis par la publicité foncière. Les terriers (formulaire de confirmation d'identité et de droit immobilier) adressés n'ont pas occasionnés de demande de rectifications. Il n'a pas été fait mention d'autres ayants-droits au cours de l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur

J'affirme que la liste des propriétaires est conforme et exhaustive.

D.4 Sur ma position à propos de la remarques d'un propriétaire ayant exprimé un désaccord sur la cession de ses parcelle.

Ce propriétaire (M. et Mme Grignon d'Ardenay-sur-Mérize) a indiqué n'être pas opposé au projet d'aménagement.

Cependant, il explique son désaccord au moyen d'un élément totalement extérieur à l'objet de l'enquête parcellaire, celui de terrains, non concernés par l'opération, qui n'ont pas été rendus constructible dans le dossier du PLUi de la CC Gesnois Bilurien en cours d'élaboration.

Bien qu'ayant expliqué à cette personne que cette question ne relevait de l'enquête publique, elle est restée sur sa position, demandant toutefois à ce que les services du Département la recontacte.

Avis du commissaire enquêteur

J'affirme que cette demande ne concerne pas l'enquête publique parcellaire et suggère qu'elle soit regardée dans un autre contexte avec les personnes intéressées ayant compétence pour examiner et apporter, si nécessaire, une réponse à cette personne.

E Avis du commissaire enquêteur

Vu,

- Le code de l'expropriation, notamment ses articles L.131-1 et suivants et R131-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.241-1 et suivants, et R.241-1 ;
- Ma désignation en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes ;
- La délibération du Conseil Départemental de la Sarthe N°24 du 22/11/2019 demandant à M. le Préfet de la Sarthe d'ouvrir une enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet de réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 357 ainsi qu'une enquête parcellaire ;
- L'arrêté préfectoral N° DCPAT 2020-0151 16 juin 2020 ordonnant l'enquête publique ;
- Vu les réponses apportées par le porteur de projet au procès-verbal de synthèse ;

Considérant,

- Que les prescriptions réglementaires concernant l'enquête parcellaire ont été respectées ;
- Que les notifications individuelles de l'enquête parcellaire aux propriétaires répertoriés de s'exprimer sur les rectifications éventuelles à apporter sur leur identité et / ou leur bien ;
- Que les emprises foncières demandées par le Département sont cohérentes avec les travaux retenus dans la déclaration d'intérêt public ;

Par ces motifs tel que je les ai préalablement motivés, je donne un

AVIS FAVORABLE

à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 357, tel qu'il figure dans la déclaration d'utilité publique.

Conclusions et avis comportant 19 pages numérotées de 148 à 165,
Rédigé à Yvré-l'Évêque, le 04 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur



Jean-Luc FONTAINE